

teurs de poche contre le gaz, respirateurs contre la poussière, respirateurs contre jet de laque ou peinture, masques contre vapeurs et fumées délétères, garnitures complètes pour masques à tubes y compris la garniture de protection pour la figure, harnais, tube à air et pompe et souffleur d'air, pour la protection des pompiers et des travailleurs industriels, lunettes spéciales de sûreté pour la protection des mineurs, soudeurs, fondeurs et autres ouvriers exécutant un travail dangereux; pièces achevées de tous ces appareils: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit simplement d'appareils de sauvetage.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont exclus des autres numéros?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 411b.—Scies cylindriques à douves, appareils à roue pour jointoyage des douves, machines à jabler et chanfreiner et les pièces achevées de ces appareils: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro prévoit l'importation des pièces.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412.—Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant chacune au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, à l'exclusion de scies, couteaux et appareil moteur; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: On a ajouté les mots "distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux".

Le très hon. M. BENNETT: Les droits étaient de 15 p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sous le régime du numéro 427 du tarif douanier. Ils sont maintenant compris avec le reste des machines à imprimer.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà quelque chose de curieux. Toutes ces machines sont admises en franchise, mais cela ne comprend pas les scies, les couteaux et la force motrice; d'autre part, le numéro comprend les distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux.

L'hon. M. DUNNING: Il est de fait que les convoyeurs ne sont pas fabriqués au Canada; les autres articles le sont. Il n'y a pas de changement pour ce qui est des scies, des

[L'hon. M. Dunning.]

couteaux et de la force motrice, lesquels sont tous fabriqués au pays; cependant, on m'informe que les convoyeurs de ce modèle ne sont pas fabriqués au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les distributeurs ou convoyeurs mécaniques? C'est du nouveau pour moi. Il est à ma connaissance que plusieurs de ces appareils ont été fabriqués au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Mais non pas pour les presses à imprimer.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 412a.—Machines et appareils, n.d., savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches; machines et appareils à grener les planches, métalliques; machines et appareils à sensibiliser, émeuler ou polir les planches métalliques; machines et appareils y compris caméras et accessoires de camera, lentilles, prismes, lanternes à camera et à imprimer, écrans et cadres à transférer par photographie, ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; appareils à ombrer; machines et appareils à adresser et/ou à envelopper les journaux, magazines, périodiques, brochures et catalogues; machines et appareils à imprimer en relief ou à étamper ou à produire des effets d'impression en relief ou d'estampage, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, compter, couper, perforer, forer, poinçonner, fendre, rouler, gommer, encoller, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numérotter, régler, encocher, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes à montage métallique à faire les œillets, fixer ou pelliculer, à renforcer et à cartonner; les pièces achevées à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; tout ce qui précède ne devant servir qu'aux imprimeurs, et dans l'exercice de leurs fonctions d'imprimeurs, lithographes, relieurs, fabricants de stéréotypes et de planches ou cylindres d'impression, aux convertisseurs de papier ou à des fabricants d'articles en papier et en carton: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-on ajouté à ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons modifié le libellé seulement. La dernière rédaction du numéro datait de mai 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Une partie porte les droits à 15 p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100; l'autre porte en franchise, 5 p. 100 et 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La nouvelle rédaction consiste tout simplement en l'insertion à divers endroits de mots qui décrivent les fonctions de certaines parties modernes de l'outillage. Le poste comporte les taux révisés qui suivent: en franchise, en franchise et 10